

## **Recommandations de CONCORD pour une participation effective et significative de la société civile dans le cadre des futures relations UE-ACP**

Dans le contexte actuel de critiques croissantes et de restrictions mises aux actions de la société civile dans toutes les parties du monde, il est essentiel pour l'avenir du futur accord UE-ACP de défendre l'espace et le rôle de la société civile ainsi que de mettre les droits humains, les libertés fondamentales, y incluses les libertés d'expression et d'opinion, d'association et de rassemblement pacifique en son cœur.

Les parties devraient reconnaître la contribution positive que peut apporter une société civile (SC) indépendante et diverse, organisée démocratiquement et de façon transparente, pour promouvoir la démocratie, la paix et le bien être ainsi que l'Agenda 2030 pour le Développement Durable. Les parties devraient reconnaître le rôle des organisations la société civile (OSC) comme actrices de développement de plein droit et respecter leur capacité de rechercher, recevoir et utiliser des ressources tant nationales qu'étrangères comme un droit inhérent à celui de la liberté d'association.

L'expérience avec l'accord actuel de partenariat entre l'UE et les ACP a montré qu'il n'est pas suffisant de reconnaître la SC comme actrice du partenariat pour lui assurer une participation significative dans toutes ses dimensions. Les lacunes que présente la participation effective des OSCs dans l'accord de partenariat ne peuvent être comblées en se basant sur les pratiques d'autres partenariats régionaux comme la Stratégie Conjointe Afrique-UE qui n'est pas un exemple en ce qui concerne la participation des OSCs. Il faut mettre en place des mécanismes concrets et soutenus financièrement pour que cela se produise.

L'objectif du présent document est de proposer la forme que ces mécanismes devraient revêtir et comment ils pourraient être structurés et soutenus. La clé pour redonner un élan renouvelé à la participation de la SC sera de construire des mécanismes de participation et de dialogue sur base de ses structures et initiatives existantes : pour s'assurer qu'il existe un intérêt et une volonté politique de prendre en compte ses contributions ; pour allouer les ressources administratives et financières qui assurent des processus effectifs et permanents ; et pour faciliter la participation de divers groupes d'acteurs de la SC et une représentation équilibrée de celle-ci, issues de toutes les régions concernées, y inclue l'UE.

### **Les quatre éléments de participation de la SC.**

Sur base de notre expérience passée et présente de modèles de participation de la SC dans différents partenariats et accords d'association entre l'UE et les pays en développement, nous avons identifié quatre éléments principaux qui sont cruciaux et complémentaires en vue de bâtir une participation effective de la SC dans le cadre du futur partenariat UE-ACP.

## **I- Un dialogue permanente avec la SC au niveau national, subrégional et régional**

→ bâtir le dialogue sur la cartographie et l'évaluation, aux niveaux national et régional, tant ACP qu'UE, des structures et des mécanismes de participation des OSCs existants, y inclus les dialogues, le renforcement des capacités, les programmes de soutien et les structures de la SC.

→ accroître et renforcer la collaboration entre les Délégations UE et la SC, assurant par là que les premières collaborent avec une diversité de groupes issus de la SC, y compris les organisations de base :

- Mise en œuvre conjointe des feuilles de routes du pays et des stratégies concernant les droits humains
- Intégration des OSCs dans des analyses conjointes, la programmation, le suivi et l'évaluation des processus mis en place au niveau du pays
- Facilitation des dialogues entre la SC et les gouvernements de chaque pays, en intégrant les OSCs dans le dialogue politique au-travers de discussions tripartites (DUE/ gouvernement partenaire/SC)
- Maintien et accroissement du soutien de l'UE au renforcement des capacités et institutionnel des OSCs ACP

## **II- Des structures permanentes de la SC aux niveaux régionaux**

→ Dans chaque région (A,C,P et UE), un organe permanent de la SC, agissant comme groupe consultatif, devrait être mis en place par une disposition spécifique dans le socle commun de l'accord. Les groupes consultatifs seraient composés de représentants accrédités de la SC de la région, nommés par leurs pairs au-travers d'une procédure transparente et ouverte. Ils seraient les interlocuteurs principaux de leurs institutions régionales respectives sur les questions relatives au partenariat entre l'UE et les A/C/P. Ils se réuniraient sur une base bi-régionale (UE-A/C/P) deux fois par an ou plus, si nécessaire. D'autres formats de rencontres pourraient aussi être envisagés (EU-ACP ou réunissant les 3 groupes régionaux ACP), si pertinent. Un soutien financier et administratif devrait être apporté à chaque groupe consultatif et pour l'organisation des réunions conjointes.

→ Des briefings et débriefings réguliers, avant et après les réunions officielles aux niveaux des ambassadeurs, des experts thématiques, des hauts fonctionnaires ainsi que des ministres, devraient être organisés pour les organes permanents de la SC et/ou il devrait être envisagé de donner un statut d'observateur à certains de leurs représentants lors des réunions officielles.

→ Les structures permanentes de la SC devraient elles-mêmes se nourrir et se renforcer par l'action de la SC au niveau national et régional, y compris via des groupes de travail sur des questions thématiques

→ Les organes permanents de la SC prendront aussi l'initiative d'organiser régulièrement des forums de la SC, ouverts et auto-organisés au niveau bi-régional ou UE-ACP, avec le soutien

des institutions respectives. Par exemple, une fois par an, alternativement en région ACP et en Europe, un Forum de la SC serait organisé avant une rencontre conjointe des groupes consultatifs.

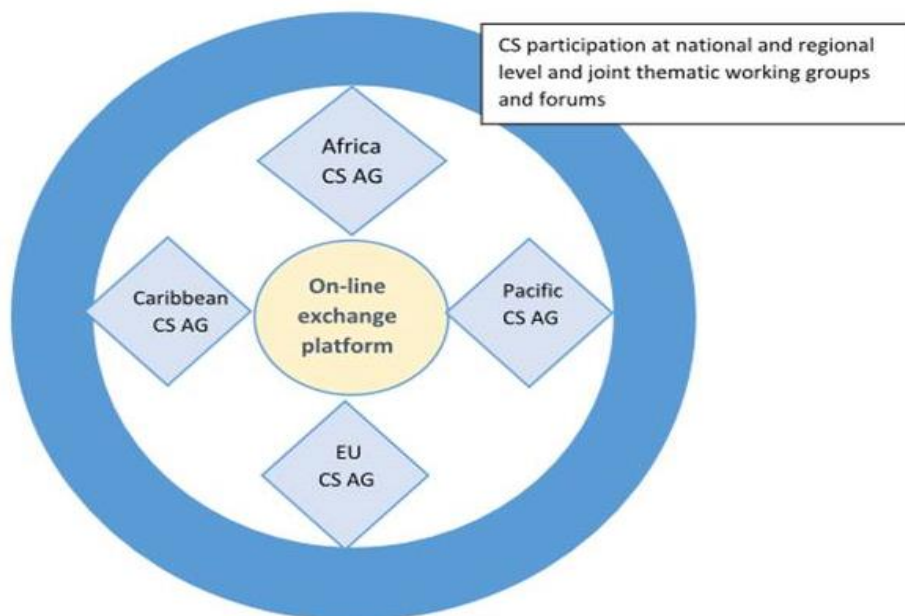
### III- Collaboration et forums des OSCs UE-ACP

→ Sur base du travail réalisé aux niveaux national et bi-régional, des groupes de travail thématiques bi-régionaux de la SC devraient être mis en place autour des priorités conjointes du partenariat UE-A/C/P. Ils seraient soutenus financièrement afin de pouvoir se réunir mais aussi d'alimenter le dialogue politique et l'élaboration des politiques.

→ Des ateliers et séminaires thématiques ainsi que des forums plus larges réunissant des OSCs des quatre régions seraient organisés en vue d'encourager le partage, l'apprentissage et la coopération au niveau de la SC

### IV- Stimulation permanente, coordination et facilitation de la participation de la SC

→ Les discussions autour du partenariat devraient être dynamisées et stimulées de façon continue. Un rôle de facilitateur/modérateur pourrait être envisagé sous forme d'une plate-forme on line gérée par un secrétariat indépendant (basé sur l'idée d'upr-info.org) qui rassemblerait les dernières informations et les nouvelles sur toutes les rencontres, chargerait les rapports élaborés par les OSCs, partagerait le calendrier des réunions, collecterait des suggestions et réclamations individuelles sur des questions spécifiques et faciliteraient des débats on line.



Comment transcrire ces quatre éléments dans le futur accord UE-ACP ?

**A. Mettre en place les conditions qui créent un espace ouvert pour la société civile dans le socle commun.**

- a. Se référer aux conventions sur les droits humains et les libertés fondamentales comme éléments essentiels du partenariat avec une mention explicite des libertés d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pacifique.
- b. En outre, se référer à la capacité des OSCs à rechercher, recevoir et utiliser des ressources fournies par les programmes indicatifs nationaux ou les programmes thématiques comme inhérent au droit de liberté d'association
- c. Reconnaître les OSCs comme des acteurs indépendants ou des parties-prenantes de plein droit en se référant à l'actuel définition de la SC par les Nations-Unies.
- d. Se référer aux mandats et formats spécifiques des Comités Economiques et Sociaux, et les distinguer de la terminologie large d'acteurs non-étatiques. La CS inclut et dépasse les acteurs impliqués dans les CES mais devrait rester distincte du secteur privé.
- e. Reconnaître les rôles et contributions multiples des OSCs (avocates et surveillantes, défenderesses des droits humains, fournisseuses de services, réalisatrices et partenaires de programmes de développement, tout comme expertes, actrices de changement, d'éducation et de sensibilisation) et dès lors la nécessité de les intégrer à tous les niveaux du dialogue politique et lorsque des plans de mise en œuvre sont préparés, suivis et évalués
- f. Etablir une information transparente et accessible ainsi qu'un suivi et des mécanismes de redevabilité dans le cadre de l'implémentation du partenariat, qui soient suffisamment transparents et accessibles en vue de permettre aux citoyens d'y avoir accès et à la SC de jouer son rôle de surveillance.
- g. Mettre en place un mécanisme central de plaintes et de réclamations qui donne la possibilité aux citoyens, OSCs et autres parties-prenantes de présenter des plaintes en cas d'atteintes sérieuses et prouvées aux droits humains, aux obligations de l'état de droit ou à d'autres éléments essentiels par l'une des parties ou par une partie tierce en charge de la mise en œuvre.

**B. Mettre en place des mécanismes de dialogue entre la SC et les institutions conjointes au sein du socle commun**

- a. Dans le socle commun, faire référence à l'établissement d'organes consultatifs permanents de la SC au niveau régional avec les caractéristiques suivantes : des représentants de la SC nommés par leurs pairs, selon des critères convenus entre la SC et les institutions conjointes. ; un soutien financier et administratif permettant des activités significatives et permanentes des organes consultatifs, y inclus des réunions régulières entre ceux-ci et les institutions conjointes (aux niveaux parlementaire, des hauts fonctionnaires, ministériel et des chefs d'Etats) dans le cadre bi-régional (UE-A/EU-C/EU-P) et lorsque pertinent, aux niveaux tout ACP et UE-ACP.

- b. Faire également référence à l'organisation de réunions consultatives de la SC avant les assemblées parlementaires et ministérielles conjointes ainsi qu'avant les sommets des Chefs d'Etats.
- c. Faire référence au fait que des ressources financières seront allouées aux mécanismes de participation de la SC et d'autres parties-prenantes.

**C. Mettre en place les conditions d'une participation intégrale de la SC dans l'ensemble de l'accord.**

- a. Se référer aux OSCs et autres parties-prenantes non-étatiques dans toutes les dimensions de l'accord, comme dans le socle commun et dans les trois protocoles régionaux, comme mécanismes d'implémentation des priorités stratégiques, et spécialement là où leur participation apporterait une valeur ajoutée et contribuerait à un partenariat centré sur les gens. Le rôle de la SC doit être particulièrement mis en valeur comme actrice clé dans le cadre du dialogue politique mais aussi comme surveillante, exécutante de projets, experte en droits politiques, humains et sociétaux.
- b. Lorsque pertinent, se référer aux OSCs comme actrices de dialogue, partenaires ou exécutantes dans la description des aires prioritaires de coopération. Le rôle de la SC est pertinent dans tous les domaines de coopération et ne devrait pas être confiné au développement humain ou aux droits humains.
- c. En particulier, reconnaître l'importance du dialogue social et la nécessité d'impliquer les syndicats, les organisations de petits producteurs agricoles et entrepreneurs (y inclus les organisations de femmes entrepreneures) et les associations professionnelles dans tout processus de dialogue et de réforme concernant les droits du travail, le climat des affaires ou les accords commerciaux et d'investissement.
- d. Dans les domaines liés aux droits humains, à l'état de droit et à la gouvernance, faire référence à la protection des défenseurs des droits humains et des espaces de la SC ainsi qu'à la nécessité d'intégrer ces acteurs dans le dialogue sur les droits humains. Il est également essentiel d'inclure dans ce domaine le soutien au renforcement des capacités et aux coûts essentiels des organisations de droits humains et autres OSCs comme composantes essentielles d'une démocratie stable et fonctionnelle.